



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché relatif à

ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL EN PLEIN AIR

-

Emile & Images

Responsable du suivi des prestations pour la Commune : Nom : Cécile CHAMBONNET Tel : 04.66.01.11.16 E-mail : c.chambonnet@mairie-bellegarde.fr	Nature du marché : Services
	Date et heure limites de remise des offres : 21 avril 2015 - 17H
	Nombre de pages : 8

ENTRE

La Commune de Bellegarde

Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
30 127 Bellegarde

N° SIRET : 213 000 342 000 13

Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 66 01 11 16

Fax : 04 66 01 61 64

Représentée par son maire, dûment habilité par délégation n° 14-036 du 22 avril 2014,

D'une part,

ET

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N° SIRET :

Code APE :

Téléphone :

Fax :

Représentée par

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I/ Définition du marché

1 – Dispositions générales

Procédure de passation : marché passé selon la *procédure adaptée* (art 28 et 40 du Code des marchés publics - décret n° 2006-975 du 1er août 2006)

Le présent marché est soumis aux dispositions des titres IV, V et VI du Code des marchés publics.

2 – Objet du marché

La Commune de BELLEGARDE souhaite organiser sur son site de la Madone, pour le vendredi 19 juin 2015, une représentation musicale en plein air du groupe Emile & Images.

Elle recherche donc un producteur pouvant lui proposer un contrat de cession du droit de représentation de ce spectacle, avec une première partie qui mettrait en avant un jeune talent, ainsi que la mise à disposition d'un présentateur-animateur ; tout l'aspect technique de ce spectacle devant également être inclus.

3 – Forme du marché

Marché ordinaire.

II/ Clauses administratives particulières

1 – Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

Les pièces particulières :

- ✧ Le présent CCP valant acte d'engagement dont l'exemplaire original, conservé par la Commune, fera seul foi ;
- ✧ Le devis du contractant, signé pour approbation par le représentant de la collectivité.

Les pièces générales :

- ✧ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Les candidats déclarent connaître parfaitement ces documents bien qu'ils ne soient pas joints matériellement au marché. Le titulaire du marché ne pourra donc pas invoquer leur ignorance pour se soustraire aux obligations qui y sont contenus.

2 - Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché n'est valable que pour la seule représentation du 19 juin 2015 et ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

3 - Prix du marché

Le montant du marché est de€ HT ,€ TTC.

Les prix du marché sont fermes, définitifs, globaux et forfaitaires.

4 - Modification du marché

Le marché ne pourra être modifié que par voie d'avenant.

5 – Règlement / Facturation

Le financement du marché est inscrit au **budget fêtes et culture**, imputation **6188**.

Les factures sont établies en deux exemplaires au nom de la Commune de Bellegarde. Elles comportent les éléments suivants :

- ✧ Identification du titulaire, son N° SIRET
- ✧ Sa domiciliation bancaire
- ✧ La date de la facture
- ✧ Référence du marché
- ✧ Description des prestations concernées et leur prix HT et TTC
- ✧ Le montant total en € HT et TTC avec indication de la TVA
- ✧ Numéro du bon de commande

Les factures sont établies par l'entreprise après service fait.

Elles seront réglées après certification du service fait. Cette vérification sera effectuée par le responsable du suivi des prestations ci-dessus référencé, sous couvert de l' élu référent.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

**Monsieur le Trésorier Principal
Avenue de la croix blanche
30 300 BEUCAIRE**

Le délai global de paiement, à compter de la date de réception de la facture, est de 30 jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires dont le taux applicable est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

10 - Cession ou nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu'à hauteur des prestations exécutées par le titulaire.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 109 du Code des marchés publics est le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.

11 – Sous-traitance

Conformément aux articles 112 et suivants du Code des marchés publics, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation de son sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement.

En outre, les personnes physiques appelées à intervenir dans ce cadre devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes, pour les tâches à effectuer, à celles du titulaire du marché.

A défaut, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra récuser le sous-traitant proposé.

12 - Pénalités et litiges

En cas de retard dans la livraison des prestations, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG relatif aux fournitures courantes et services.

En cas de litige, il pourra être fait appel au comité consultatif de règlement amiable, conformément aux articles 127 et 128 du code des marchés publics.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- 1) Toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique qui interrompt le délai de recours contentieux lorsqu'il est formé avant l'expiration de ce délai.
- 2) Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication d'une décision contestée : un recours en excès de pouvoir peut être exercé et être éventuellement assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans le même délai.
- 3) Jusqu'à la signature du marché : le référé précontractuel (art. L551-1 du code de justice administrative).
- 4) En cas d'urgence, le référé liberté et le référé conservatoire (art L521-2 et L521-3 du code de justice administrative)
- 5) Un recours de plein contentieux pourra être exercé par le titulaire après notification du marché.

12 - Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié dans les conditions fixées aux articles 29 à 35 du CCAG ainsi que d'un commun accord des parties.

III/ Clauses techniques particulières

1. Caractéristiques techniques exigées.

La Commune et le prestataire concluront ensemble un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle du groupe Emile et Images, intégrant un jeune talent en première partie, ainsi qu'une mission de présentation-animation et tout l'aspect technique nécessaire au bon déroulement de ce spectacle. L'horaire d'arrivée est envisagé au 19 juin 2015 à 10h, et l'horaire de la séance est envisagé au 19 juin 2015 à 21h30. Les frais de déplacement et de séjour éventuels doivent être inclus dans la charge du producteur, seuls les frais de repas seront à la charge de la commune (pour le midi et le soir du jour de représentation).

Le producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera notamment les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles et déambulations.

Les spectacles comprendront les costumes et accessoires, la technique. D'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le producteur est tenu de s'assurer contre tous les risques inhérents à tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra notamment prévoir des extincteurs qui seront placés à proximité du matériel technique.

La manifestation ayant lieu en plein air, la commune prévoira une salle de repli, le montant du contrat restant dû au producteur que la représentation ait lieu ou non (hors cas de force majeure ou relevant de la responsabilité du producteur). Compte tenu du temps d'installation et de préparation des groupes, la Commune les préviendra le producteur au minimum le matin avant 6h00.

IV/ Règles de la consultation

1 - Publicité.

Du **14 avril 2015** au **21 avril 2015 – 17H**, aux services techniques, en Mairie et sur le site internet de la Commune.

2 - Durée de validité des offres

Cette durée est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 - Analyse des candidatures

L'admission des candidatures repose sur :

- La présentation d'un formulaire **DC1** (ancien DC 4 - lettre de candidature) dûment complété et signé.
- La fourniture d'une déclaration sur l'honneur de ne pas tomber sous le coup des interdictions de concourir visées par les articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, ou à défaut la production d'un formulaire **DC2** (ancien DC5 - déclaration du candidat) dûment renseigné.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

A l'issue de la sélection des offres, le titulaire pressenti pour assurer les prestations objet du marché doit produire les déclarations fiscales et sociales, ou à défaut une copie certifiée conforme du **DC7**, ainsi qu'un **DC6**.

Les candidats sont invités à inclure ces documents (DC7 et DC6) dans leur dossier de candidature. Toutefois, leur absence au stade de l'ouverture des plis ne sera pas motif de rejet de leur candidature.

Les formulaires DC1, DC2, DC6 et DC7 sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site de Bercy Colloc, à l'adresse suivante :

http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

4 - Groupement de candidats

Les éventuels groupements sont constitués selon les dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.

En cas de groupement, le marché serait attribué à un groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

5 – Analyse des offres

a) Contenu de l'offre :

La proposition des candidats doit comprendre :

- Le présent document (CCP valent AE) dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par le Maître d'Ouvrage, fait seul foi ;
- Un devis descriptif détaillé des prestations envisagées, ce document ayant valeur de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Un mémoire technique expliquant notamment les choix proposés pour la première partie et concernant la partie présentation-animation.

Si le candidat présente une offre incomplète ou modifie la présente pièce du marché, l'offre sera éliminée comme offre irrégulière.

b) Classement des offres

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres en fonction des critères de sélections des offres et de leurs pondérations.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de cette phase un deuxième classement sera effectué.

Le critère de sélection est l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- ✧ Le prix : 60 %
- ✧ La qualité et valeur technique de l'offre : 40 %

La note (sur 10) attribuée au candidat concernant le prix des prestations sera déterminée par le mode de calcul suivant : prix du moins disant/prix du candidat à juger x 10.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Toutefois, il se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

6 - Date limite et modalités de remise des offres :

Les propositions devront être adressées avant le 21 avril 2015 à 17H, par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité, notamment par voie postale (en recommandé avec A/R) ou dépôt des offres à l'Accueil de la Mairie contre récépissé.

Sous un pli portant impérativement les mentions suivantes:

**« NE PAS OUVRIR
Candidature et offre pour le spectacle musical 2015 »**

Fait à.....le.....

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Cachet et signature de l'entreprise*

***parapher toutes les pages précédentes**

V/ Visa

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement

A Bellegarde, le

**Le Maire,
Juan Martinez**

VI/ Notification

Reçu, à titre de notification, une copie du présent marché

Fait à _____ le _____
(Signature du Titulaire – Cachet de l'Entreprise)